

Les évêques maltais autorisent l'accession à la communion des divorcés-remariés

Publié le 17 janvier 2018 · 8 min de lecture



Nos confrères de *Lifesitenews .com* nous informent que les évêques maltais ont publié un document officiel de 35 pages [en anglais accessible [ICI](#) ou en cliquant sur l'image ci-contre à gauche] détaillant leurs critères d'application du chapitre VIII d'*Amoris laetitia* ouvrant la porte à la communion des divorcés « remariés » dont le premier mariage n'a pas été déclaré nul.

Ce document, scandaleux en lui-même, a été en quelque sorte « officialisé » par le Vatican à travers sa reprise *in extenso* et sans réserve par l'*Osservatore Romano*.

Dans les cas où il serait « humainement impossible » aux divorcés remariés de suivre l'enseignement de l'Eglise exigeant qu'ils vivent dans la continence, « comme frère et sœur », lorsqu'ils ne peuvent se séparer, l'archevêque de Malte et l'évêque de Gozo, Mgr Carlo Scicluna et Mgr Mario Grech, déclarent qu'il leur serait possible d'accéder à la communion s'ils se sentent « en paix avec Dieu » et de justifier ainsi l'accès aux sacrements des divorcés vivant « *une deuxième union* » par cette loufoque analogie :

« Comme les Mages qui, après avoir trouvé Jésus, retournèrent en leur pays par un autre chemin, ainsi il advient » pour les « personnes séparés ou divorcés qui sont en train de vivre une nouvelle relation » que « parfois après un long et tortueux voyage ils rencontrent le Christ qui leur donne un avenir même quand il apparaît impossible de retourner par le même chemin qu'avant. »

Ces directives ne contredisent pas le texte du pape François, elles se contentent de les développer en toute logique et de manière plus explicite :

« Si, à l'issue du processus de discernement entrepris dans des conditions d' »humilité, de discrétion, d'amour de l'Église et de son enseignement, dans la recherche sincère de la volonté de Dieu et avec le désir de parvenir à y répondre de façon plus parfaite » (AL 300) une personne séparée ou divorcée qui vit désormais au sein d'une nouvelle relation réussit, à l'aide d'une conscience informée et éclairée, à reconnaître et à croire qu'elle est en paix avec Dieu, elle ne peut être empêchée de participer aux sacrements de la Réconciliation et de l'Eucharistie (AL, notes 336 et 351).

Les évêques maltais avaient été précédés par leurs homologues argentins qui avaient été félicités par le Souverain Pontife pour leur projet de texte d'accompagnement du chapitre 8 d'Amoris laetitia. Le Pape François avait salué le document des évêques de la province de Buenos Aires en ces termes : « *Un vrai exemple d'accompagnement pour les prêtres* ». Or, dans ce document les Ordinaires sud-américains écrivaient :

« Si l'on en vient à reconnaître que, dans un cas concret, il y a des limitations qui atténuent la responsabilité et la culpabilité, particulièrement quand une personne considère qu'elle tomberait dans un manquement ultérieur en provoquant un dommage pour les enfants de la nouvelle union, Amoris Laetitia ouvre à la possibilité de l'accès aux sacrements de la réconciliation et de l'eucharistie. »

Le canoniste américain Edward Peters qualifie le texte des évêques de Malte de « *désastreux* », allant plus loin encore que celui des évêques argentins en affirmant que les prêtres ne peuvent refuser des demandes de catholiques qui s'estiment « *en paix avec Dieu* ».

« A mon sens les évêques maltais ont effectivement invité les catholiques qui leur ont été confiés – aussi bien les fidèles que le clergé – à commettre nombre d'actes objectivement et gravement mauvais. »

Il relève que de telles directives rendent caducs les canons relatifs à la décision d'un ministre d'administrer un sacrement en faisant primer l'avis de la personne qui veut le recevoir.

« Le canon 916 est ainsi éviscéré, le canon 915 est effectivement répudié. »

Ed Peters observe que les évêques semblent ignorer le sens du mot « conjugal », puisqu'ils parlent des « *vertus conjugales* » exercées par des personnes non mariées qui pourraient décider de se livrer à la pratique « d'actes conjugaux ».

« C'est un non-sens, et venant de la part d'évêques, c'est même un non-sens inexcusable. Les gens non mariés peuvent avoir des relations sexuelles, évidemment, mais l'intégrité de la pastorale catholique ne permet pas de considérer de tels actes au même plan que ceux, physiquement identiques, qui sont réellement conjugaux, entre personnes mariées. »

Fondamentalement, observe-t-il, cela consiste à obliger les prêtres à accorder des absolutions sacrilèges à des personnes refusant de se repentir de leur « *adultère public et permanent* ».

Pour sa part, notre consoeur de , Francesca de Villasmundo, résume ainsi cette nouvelle déchirure dans le magistère :

» En s'appuyant sur le concept fallacieux qu'il faut venir en aide aux divorcés-remariés n'ayant pas obtenu de nullité de mariage qui, en étant exclus objectivement par les lois de l'Église des sacrements, se « sentent » alors exclus subjectivement de l'Église, les deux évêques maltais se croient autorisés, grâce à l'Exhortation bergoglienienne qui ouvre par compassion mal placée grandement cette voie, à faire fi de la discipline sacramentelle de l'Église et à permettre officiellement dans leur diocèse l'accès aux sacrements aux personnes vivant « une deuxième union irrégulière » :

« Notre devoir n'est pas seulement celui de donner une permission pour accéder aux sacrements ou d'offrir des « simples recettes » ou de remplacer la conscience de ces personnes, mais celui de les aider avec patience à la former et à l'illuminer pour que ce soit eux qui arrivent à prendre une décision sincère devant Dieu et faire le plus de bien possible. »

Les évêques, en citant un long passage d'Amoris laetitia, mettent l'accent sur un discernement pastoral qui cautionne indubitablement des actes mauvais, formellement en opposition à la loi et à la révélation divines :

« nous devons évaluer la responsabilité morale dans les situations particulières, en considérant les conditionnements et les circonstances atténuantes. » A cause « de ces conditionnements et circonstances, le pape enseigne qu'il n'est plus possible de dire que tous ceux qui se trouvent dans une quelconque situation dite « irrégulière » vivent en état de péché mortel, privés de la grâce sanctifiante. »

Cette proposition est théologiquement fausse et induit les catholiques en erreur. Elle s'oppose formellement à l'enseignement constant de l'Église qui définit que toute personne qui vit en état d'adultère est en état de péché mortel, quelles que soient les circonstances et les conditionnements. »

Tous ces faits rendent plus urgente la réponse du pape aux cinq Dubia soulevées par les quatre cardinaux Burke, Brandmüller, Caffarra et Meisner.

A moins que la publication intégrale du texte des évêques de Malte ne fasse partie de la réponse « déjà donnée » par le pape François qui régulièrement, continue de condamner le rigorisme des docteurs de la loi et qui n'agit pas contre des interprétations évidemment hétérodoxes d'Amoris laetitia.

Devant cette situation confuse où le Magistère est mis à mal par les plus hautes autorités de l'Eglise, nous ne pouvons que nous rappeler ce que Mgr Bernard Fellay déclarait le 28 juin 2016 à l'issue de la réunion des supérieurs majeurs, à Anzère (Valais) :

« Aujourd'hui le monde tourne autour de cet axe, selon lui, définitivement établi : la dignité de l'homme, sa conscience et sa liberté. L'homme moderne existe pour lui-même. L'homme est le roi de l'univers. Il a détrôné le Christ. Il exalte sa conscience autonome et indépendante jusqu'à dissoudre même les fondements de la famille et du mariage.

La Fraternité Saint-Pie X s'oppose depuis toujours à cette entreprise de déconstruction de l'univers – tant de la société politique que de l'Eglise.

Pour remédier à ce désordre universel, le Bon Dieu a suscité un homme, un chrétien, un prêtre, un évêque. Qu'a-t-il fait ? Il a fondé une société – société hiérarchique – dont le principe et la fin sont précisément l'antidote au désordre universel : le sacrement de l'Ordre.

Le but de la Fraternité Saint-Pie X continue d'être non seulement le remède actuel à la crise, mais aussi par là-même le salut de tous ceux qui y coopèrent. Elle veut absolument garder la rectitude doctrinale, théologique et sociale fondée sur la Croix de Jésus-Christ, sur sa Royauté, sur son sacrifice, son sacerdoce, principe de tout ordre et de toute grâce. Mgr Marcel Lefebvre a combattu toute sa vie pour faire triompher ces vérités fondamentales. Il nous incombe à l'heure présente de redoubler d'efforts, en intensifiant le même combat sur les mêmes principes. »

Sources : Lifesitenews .com / leblogdejeannesmits

Source : laportelatine.org/actualite/les-eveques-maltais-autorisent-laccession-a-la-communion-des-divorces-remaries-16-janvier-2017

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France